

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2017

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 06 février 2017.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2017,,

Commission Ressources et Intercommunalité

2 - Rapport annuel 2015 de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » dite SPLA GAMA,

3 - Election d'un.e délégué.e au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac suite à la démission de Monsieur André ALBERT de son poste de vice-président,

4 - Désignation de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunal des Impôts Directs (CIID) de GrandAngoulême,

5 - Avis sur l'indemnité représentative de logement 2016 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction,

6 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

7 - Création d'un poste d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (29/35^{ème}),

8 - Création d'un poste d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (27,50/35^{ème}),

9 - Création de deux postes d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (24,25/35^{ème}),

Commission Démocratie Locale, Culture et Communication

10 - Organisation du Festival du Livre Jeunesse Edition 2017 - Modalités du partenariat avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL),

11 - Organisation de l'évènement culturel « Rendez-vous avec l'Espagne, d'hier et d'aujourd'hui » du 7 au 16 avril 2017 - Modalités du partenariat avec l'Association de Parents et de Familles Espagnoles Emigrées en France (APFEEF),

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

12 - Modifications du règlement du multi-accueil « Les Petits Pieds de Ruelle »,

13 Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire Adjoint ; Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme S. RIFFE, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Conseillère Municipale.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 31 janvier 2017.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

*Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.
Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.*

Monsieur le Maire souhaite, en son nom et au nom du Conseil Municipal, la bienvenue à Monsieur Mehdi BENOUARREK, nouveau conseiller municipal.

Ce dernier est très heureux d'intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cette période de budget, le conseil municipal prévu le 3 mars 2017 est annulée. Deux conseils municipaux auront lieu le lundi 20 février 2017 avec le Débat des Orientations Budgétaires et le lundi 13 mars 2017 avec le vote du budget.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017.

.....

RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DENOMMEE « GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT » DITE SPLA GAMA.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2013, GrandAngoulême a décidé de créer une société publique locale d'aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », dite SPLA GAMA. L'ensemble des communes du Grand Angoulême a été sollicité pour prendre part au capital social de cette Société Anonyme codifiée par l'article L.327-1 du code de l'urbanisme.

Les communes d'Angoulême, de Gond-Pontouvre, de l'Isle d'Espagnac, de La Couronne, de Soyaux et de Ruelle-sur-Touvre ont répondu favorablement. Chaque collectivité territoriale détenant une ou plusieurs actions, composant le capital social de la SPLA.

Le statut de la société publique locale d'aménagement impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration.

GrandAngoulême, compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation des transports de son territoire a défini les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour faire évoluer, restructurer et redynamiser son réseau de transport public.

Afin d'assurer le portage de ces futures opérations et actions d'aménagement induites par l'ensemble des projets de mobilité et d'aménagement portés par la communauté tout en garantissant la maîtrise publique des opérations avec une gouvernance resserrée, GrandAngoulême a décidé en 2013 de lancer une réflexion sur la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ses projets : une société publique locale d'aménagement. Ainsi a été créée en octobre 2013 la SPLA dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », dite SPLA GAMA.

Pour ce faire, selon les dispositions de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement national pour le logement » qui a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales dans le secteur de l'Aménagement (SPLA), codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements).

Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPLA, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et

réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure.

Ainsi, les dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux sociétés publiques locales ; elles prévoient notamment que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale ». Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus des collectivités actionnaires afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par celles-ci.

Le présent rapport concerne l'année 2015.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

VIE ORGANISATIONNELLE et SOCIALE de la SOCIETE :

- *Il n'y a pas eu de changement d'actionnaire ni de mouvement d'actions en 2015*
- *Lors de sa séance du jeudi 10 septembre 2015, le conseil d'administration a accepté la démission du Président du conseil d'administration, Monsieur Jean-François DAURE, ainsi que celle du Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-René Clain. Il a par ailleurs approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Bertrand MAGNANON aux postes de Président du conseil d'administration et de Président Directeur Général de la société.*

EVOLUTION CONTRACTUELLE au cours de l'EXERCICE 2015 :

Il n'y a pas eu de nouveaux contrats en 2015. Les contrats en cours, tous avec GrandAngoulême, au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- *Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du projet TCSP BHNS (notifié le 13/11/2013) modifié par avenant n°2 du 07/10/2015*
- *Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême (notifié le 03/01/2014).*
- *Contrat de prestations intellectuelles relatif à l'étude de réorganisation du réseau de transport collectif urbain de GrandAngoulême à l'horizon 2017 (notifié le 10/03/2014) modifié par avenant n°1 du 15/11/2015 (sans incidence financière globale)*
- *Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement des îlots de la gare d'Angoulême (notifié le 10/03/2014) modifié par avenant n°1 du 23/10/2015.*
- *Contrat de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême (notifié le 10/03/2014).*

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE :

- **Opération TCSP BHNS**

L'exercice 2015 a eu comme principale activité l'adaptation et la mise au point du programme de l'opération de BHNS engagée au cours du second semestre 2014, notamment vis-à-vis des attentes de la commune-centre sur le programme des études et les travaux à réaliser.

Le programme et les contours des études complémentaires à engager ont été adoptés lors de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2015. Le contrat confié à GAMA de maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération a été revu et fortement diminué en conséquence (-750 k€ TTC). Par ailleurs, le planning en a été bouleversé (retard dans l'avancement). En 2015, le programme du TCSP a été revu, son périmètre financier réduit entraînant une baisse de la rémunération de la SPLA de 750 000 € TTC. De plus, le planning a été recalé avec un objectif de mise en service mi 2019. Le délai global de l'opération a été prolongé de 12 mois. C'est donc une opération moins rémunératrice et étalée sur une durée plus longue. Elle reste néanmoins l'opération majeure de la société.

Les étapes importantes à venir en 2016 seront la validation définitive du programme (tracé et aménagements), la réalisation des études d'AVP, la validation du dossier d'enquête publique. D'ores et déjà, on peut noter le volume important de travaux qui seront à réaliser dans un temps limité entre fin 2017 et mi 2019.

- ***Pôle d'échanges multimodal Est de la GARE : Objectif fin des travaux pour 2015***

L'année 2015 a été un sérieux challenge pour la SPLA avec la livraison de la quasi-totalité des espaces et des prestations du PEM Est à la fin de l'année 2015. S'il restait encore quelques aménagements à réaliser (levées de réserves, plantations en période adaptée, mise en œuvre de résine hors intempéries, abris voyageurs et vélos relancés suite à des résultats d'appel d'offres excessifs...), l'objectif a néanmoins été atteint, démontrant la capacité de la société à respecter ses engagements et des délais serrés.

2016 doit permettre de lever les réserves et de remettre à GrandAngoulême les espaces finis. Le fonctionnement de l'arrêt minute sera réexaminé. Une vigilance sera de mise pour GrandAngoulême pour la réalisation des opérations connexes à venir sur ce périmètre : réaménagement du bâtiment Voyageur par SNCF, construction de la maison de la mobilité, travaux de la passerelle.

- ***Pôle d'échanges multimodal Ouest de la GARE***

Le retard dans la réalisation des travaux de la passerelle, consécutif au désengagement de la SNCF sur la mise à disposition de faisceaux pour les travaux au-dessus des voies n'a pas permis de respecter le planning prévu : le projet est actuellement au niveau AVP, dans l'attente de précisions sur le planning et de mise à jour du programme. Les travaux auront certainement lieu courant 2018 pour la passerelle. La coordination des travaux sera précisée en 2016 et permettra de revoir l'enchaînement global des différents projets. En tout état de cause, il s'agit là aussi d'un décalage d'activité pour la société.

- ***Les espaces publics de la GARE***

GrandAngoulême a souhaité avancer la réalisation de la partie dénommée « percée verte » située à toute proximité de l'Alpha afin de la faire coïncider avec la livraison de ce grand équipement. Les travaux ont démarré fin 2015 pour une livraison début 2016. Pour le reste du projet (sa majeure partie), les études des différents secteurs, à la fin de l'année 2015 étaient au niveau de l'AVP ; la validation de cette étape étant programmée début 2016. A la demande de GrandAngoulême, les travaux doivent se dérouler entre mi 2016 et fin 2017 afin de respecter les conditions d'attribution de subventions. Les travaux devront néanmoins, autant que possible, se coordonner avec les différents projets prévus dans le secteur : passerelle, PEM Est, Ilots Gare.

- ***Les îlots de la GARE***

GrandAngoulême a souhaité revoir son mode opératoire et faire un appel à manifestation d'intérêt pour ces îlots. GAMA a donc effectué en 2015 le solde des missions qu'il lui restait sur

ce contrat. Il conviendra donc de clôturer ce contrat en 2016. Cela représente une perte d'activité pour la société de 124 k€ HT environ.

Les ELEMENTS FINANCIERS

- **Le volume des activités traitées**

Il s'agit du montant cumulé des dépenses comptabilisées sur toutes les opérations en mandat suivies par la société. Il est de 76 231 836 € TTC. Ce montant a donc été diminué de 15 millions environ (15 405 650 €) de par la modification du programme du BHNS voté en juin 2015.

- **Les opérations en portefeuille**

Le plan de charge de la société se résume donc à ces différents contrats et s'appuie en particulier sur les deux opérations importantes que sont le PEM et le TCSP/BHNS. Le montant total des contrats en cours est de 4 832 421,20 € TTC.

En 2015, la société a donc au niveau de son portefeuille et de son plan de charge, connu 2 modifications importantes :

- Une réduction du montant de ses contrats : sur le BHNS d'une part et sur les ilots de la gare (régularisation à venir) d'autre part pour un montant total de 710 000 € HT environ
- Un décalage dans la réalisation de ces contrats avec un allongement des délais malgré une rémunération moindre

- **Comptes de la société sur l'année 2015**

Les modifications évoquées précédemment ont eu pour effet de réduire sensiblement les recettes de l'année 2015 : elles ont été de 562 818 € pour un montant attendu de 620 000 €.

Pour autant, les charges, notamment salariales, étaient dimensionnées pour une activité supérieure. Les nombreuses remises en question et/ou mises au point ont néanmoins mobilisé l'ensemble de l'équipe de GAMA sur des missions non rémunérées ou pas à la hauteur de l'investissement demandé.

L'année s'est soldée par un déficit de 63 105 €. Néanmoins, cela ne met pas en péril la société, le cumul avec le résultat des années précédentes restant positif.

PERSPECTIVES-ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La SPLA GAMA est une société relativement jeune, créée en octobre 2013. Son unique client en 2015 est GrandAngoulême. Son activité dépend essentiellement des 3 contrats du BHNS, du PEM et des espaces publics de la gare.

Les modifications des contrats en cours, tant par leur montant à la baisse que par le prolongement des délais, ont un impact direct sur l'activité de la société pour les années à venir. Le volume d'affaire en portefeuille étant moins important et étalé sur une durée plus longue, il convient pour assurer la pérennité de la société, même à court terme, de trouver de nouveaux contrats.

De même, GAMA étant essentiellement connu et reconnu pour sa compétence en matière de transport et d'aménagement d'espaces publics -objet d'ailleurs de sa création, il sera nécessaire d'élargir son champ d'intervention (le changement de ses statuts sera nécessaire) et d'en faire la publicité.

Enfin, à la fin 2015, l'unique client de GAMA est GrandAngoulême. Si son actionnaire largement majoritaire reste un client privilégié, il faudra néanmoins prospecter sur l'ensemble des clients/actionnaires actuels ou potentiels.

L'année 2016 devrait permettre avec la montée en puissance de certaines opérations (Espaces Publics gare et réorganisation du réseau) et la stabilisation de la masse salariale de retrouver un exercice à l'équilibre.

Elle devra également ouvrir la société sur de nouveaux clients et de nouveaux contrats pour assurer une activité suffisante en 2017 et plus encore à partir de 2018.

Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2015 de la SPLA GAMA présenté par l'administrateur de la commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein de cette société ;

D'APPROUVER les actions de cet administrateur au sein de cette société ;

DE VALIDER les actions de la SPLA GAMA et ses orientations stratégiques.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 31 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur VALANTIN pour le résumé de ce dossier. Il précise qu'aujourd'hui, d'autres clients sont intéressés.

Monsieur VALANTIN répond que lors d'un conseil de la SPLA GAMA, la valeur nominale de l'action a été modifiée pour permettre l'entrée de nouvelles communes ou de structures intercommunales, ce qui sera bientôt effectif pour Saint-Saturnin et un SIVU EHPAD constitué entre les communes de Roulet, Nersac et La Couronne. Bientôt de nouveaux administrateurs vont devoir être désignés.

Monsieur PERONNET précise que Monsieur VALANTIN qui était désigné pour la Commune, sera administrateur au titre de GRANDANGOULEME. Il faudra donc désigner un nouveau représentant pour la Commune. Monsieur BOUSSARIE siègera comme avant à l'assemblée générale.

Délibéré :

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE le rapport annuel 2015 de la SPLA GAMA présenté par l'administrateur de la commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein de cette société ;

APPROUVE les actions de cet administrateur au sein de cette société ;

VALIDE les actions de la SPLA GAMA et ses orientations stratégiques.

.....

ELECTION D'UN.E DELEGUE.E AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ISLE D'ESPAGNAC SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR ANDRE ALBERT DE SON POSTE DE VICE-PRESIDENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal avait élu Monsieur Joseph DUROUEIX pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac. Les cinq délégués étaient donc :

- Monsieur André ALBERT,
- Monsieur Jean-Luc VALANTIN,
- Madame Catherine DESCHAMPS,
- Madame Bernadette VIEUILLE,
- Monsieur Joseph DUROUEIX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur André ALBERT, Conseiller Municipal siégeant au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac en tant que vice-président, a démissionné du conseil syndical.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'élire un nouveau.elle délégué.e communal.e pour siéger au conseil syndical.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 31 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Monsieur Pascal LHOMME et Monsieur Alain CHAUME se portent candidats.

Délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat des Restaurants Scolaires stipulant qu'il faut élire 5 délégué.e.s,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection dudit délégué.e,

PROCEDE au premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>LHOMME Pascal</i>	<i>24</i>	<i>Vingt-quatre</i>
<i>CHAUME Alain</i>	<i>05</i>	<i>Cinq</i>

Monsieur Pascal LHOMME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué en remplacement de Monsieur André ALBERT.

Les cinq délégués pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac sont :

- *Jean-Luc VALANTIN,*
- *Catherine DESCHAMPS,*
- *Bernadette VIEUILLE,*
- *Joseph DUROUEIX,*
- *Pascal LHOMME.*

.....

DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE DEUX COMMISSAIRES SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE GRANDANGOULEME.

Exposé :

« Le 4e alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 a créé, au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. En conséquence, le Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 a délibéré la création de la CIID.

Vu la nouvelle configuration de l'agglomération, chaque commune est appelé de nouveau à proposer la liste de leurs nouveaux commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent :

- *être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne*
- *avoir au moins 25 ans*
- *jouir de leurs droits civils*
- *être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres*
- *être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste des commissaires proposée par délibération des Conseils Municipaux par les 38 communes de l'agglomération sera soumise au Conseil Communautaire du 16 février 2017 qui procédera au tirage au sort des 20 titulaires et de 20 suppléants. Cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants membres de la commission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner les noms de deux commissaires titulaires et de deux commissaires suppléants pour la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 31 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour la Commune de RUELLE SUR TOUVRE :

- M. Jean-Luc VALANTIN, 1^{er} commissaire titulaire,*
- Mme Annie MARC, 2^{ème} commissaire titulaire,*
- M. Alain DUPONT, 1^{er} commissaire suppléant,*
- Mme Lucienne GAILLARD, 2^{ème} comme commissaire suppléante,*

pour siéger, s'il.elle.s sont tiré.e.s. au sort, à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de GrandAngoulême.

.....

AVIS SUR L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR 2016 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, conformément aux dispositions de l'article R. 212-9 du Code de l'Education, Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du Conseil Départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 8 novembre 2016, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2015, soit 2 808,00 €, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) pour l'année 2016.

Le Comité des Finances Locales a également réaffirmé son souhait de limitation de la hausse de l'I.R.L. décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2015 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs indexée sur la DSI, soit, pour l'année 2016, un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.

Monsieur le Préfet souligne que la fixation de ce montant de l'IRL de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de l'IRL majorée de 25% - 2 731,00 € - et le montant unitaire de la DSI.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte :

- *Sur la reconduction à l'identique du montant 2015 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit, pour l'année 2016, un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.*
- *Et De l'autoriser à signer tout document afférent.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 31 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la reconduction à l'identique du montant 2015 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit, pour l'année 2016, un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.

.....

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, article 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/97/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente ;

Vu les compétences statutaires de GRANDANGOULEME ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources et Intercommunalité » réunie le 31 janvier 2017,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibérations des communes concernées,

Considérant que ce PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recensement des chemins ruraux par le Département.

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, en lien avec GrandAngoulême, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Départemental sur le classement desdits chemins :

- ***à ne pas les aliéner,***
- ***à leur conserver un caractère ouvert et public,***
- ***à assurer/accepter leur balisage,***
- ***à assurer/faire assurer leur entretien.***

Madame DUBOIS dit que c'est une très bonne chose et cela permettra de préserver nos espaces naturels.

Monsieur BOUSSARIE ajoute que cela permettra aussi d'avoir des documents sur nos chemins de randonnées.

Madame DUBOIS et Monsieur VALANTIN complètent en disant que cela préservera et valorisera certains chemins.

.....

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT.E TECHNIQUE TERRITORIAL.E A TEMPS NON COMPLET (29/35^{ème}).

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au décès d'une agente occupant les fonctions d'agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM), une agente d'entretien titulaire, ayant réussi le concours d'ATSEM, a bénéficié d'une mutation interne pour occuper le poste d'ATSEM devenu vacant.

Il informe qu'il convient donc de pourvoir au remplacement du poste d'agent d'entretien dorénavant vacant.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une publicité d'offre associée ont été effectuées sur le site du Centre de Gestion de la Charente.

Aussi, afin de procéder à un recrutement, Monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer l'emploi d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017,*
- De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017,*
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 31 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 9 janvier 2017, relatif à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps non complet (31/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de créer l'emploi d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017,*
- *Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

.....

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT.E TECHNIQUE TERRITORIAL.E A TEMPS NON COMPLET (27,50/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une agente d'animation périscolaire, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (23,85/35^{ème}), a été déclarée inapte définitivement à son poste par le médecin de prévention. Cette déclaration nécessite son reclassement, adapté aux restrictions médicales, sur un poste vacant. De plus, l'agente doit être intégrée directement dans la filière technique, au grade équivalent à celui dans lequel elle est placée actuellement dans la filière animation.

A cet effet, et après l'accord du médecin de prévention, une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée sur le site du Centre de Gestion de la Charente, au grade d'adjoint.e technique territorial.e pour un temps de travail de 27,50 heures hebdomadaires, pour mener les missions d'agent.e d'entretien.

Il précise que ce reclassement, qui prendra effet au terme de l'arrêt maladie de l'agente le 9 mars 2017, s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de 2 postes (1 à temps complet, l'autre à 33/35^{ème}) qui vont être vacants suite à la radiation des effectifs des 2 titulaires qui vont faire valoir leur droit à la retraite au 1^{er} avril 2017.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- *De créer l'emploi d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (27,50/35^{ème}) à compter du 9 mars 2017.*
- *De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 31 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire réunie le 17 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (27,50/35^{ème}) à compter du 9 mars 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT.ES TECHNIQUES TERRITORIAL.ES A TEMPS NON COMPLET (24,25/35^{ème})

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agentes d'entretien des locaux et de conciergerie, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, l'une à temps non complet (33/35^{ème}) au service des affaires scolaires, et l'autre à temps complet (35/35^{ème}) au service des sports, font valoir leur droit à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017.

Il précise que ces deux postes font l'objet d'un réaménagement comme suit :

- reclassement d'une agente déclarée inapte définitivement à son poste d'agente d'animation (création d'un poste d'adjoint.e technique territorial.e à temps non complet (27,50/35^{ème}), délibération présentée à ce même conseil,
- création de 2 postes d'adjoint.es techniques territoriales à temps non complet (24,25/35^{ème}), présente délibération.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- De créer deux emplois d'adjoint.es techniques territoriales à temps non complet (24,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2017,
- De supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème}),
- De supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires aux nominations.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 31 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 9 janvier 2017, relatif à la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} à temps non complet (33/35^{ème}) et du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer deux emplois d'adjoint.es techniques territoriales à temps non complet (24,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2017,
- Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème}),

- *Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires aux nominations.*

.....

ORGANISATION DU FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EDITION 2017 - MODALITES DU PARTENARIAT AVEC LA FCOL

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'édition 2017 du Festival du Livre Jeunesse, la commune co-organise la manifestation avec la FCOL ainsi que la médiathèque d'agglomération l'Alpha.

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre Jeunesse se déroule dans l'ensemble des équipements du Centre Culturel de Ruelle. Des actions décentralisées sont également menées sur l'ensemble du territoire (interventions des auteur.e.s dans les écoles). La 6^{ème} édition du « Festival du Livre Jeunesse » aura lieu du **30 mars au 1er avril 2017.***

Il y a donc lieu d'approuver les principes de ce partenariat ainsi que ses modalités techniques et financières tels que précisés dans la convention ci-annexée.

La co-organisation de cet évènement par la Ville porte sur la mise à disposition des équipements nécessaires (salon, théâtre, salles de réunion de la mairie et de la Maison de Santé et 1^{er} étage du Centre Culturel) et de matériel divers, ainsi que sur la mise à disposition du personnel communal. La FCOL a sollicité également une participation financière à hauteur de 2 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée ;*
- *d'attribuer une aide financière de 2 000 € à la FCOL, pour soutenir le développement de cet évènement culturel sur la Ville ;*
- *de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.*

La Commission « Démocratie Locale, Culture et Communication », réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable. »

Madame DUBOIS informe le Conseil Municipal que cinq classes de Ruelle sur Touvre participent : deux de l'école maternelle du Centre, deux de l'école élémentaire de Robert Doisneau et une de l'école élémentaire Jean Moulin. Les enfants rencontreront les auteurs.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée ;*
- *décide d'attribuer une aide financière de 2 000 € à la FCOL, pour soutenir le développement de cet évènement culturel sur la Ville.*

.....

ORGANISATION DE L'EVENEMENT CULTUREL « RENDEZ-VOUS AVEC L'ESPAGNE, d'hier et d'aujourd'hui » du 7 AU 16 AVRIL 2017 - MODALITES DU PARTENARIAT AVEC L'APFEEF

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Ruelle sur Touvre a souhaité renouveler son partenariat avec l'APFEEF pour proposer des animations autour de l'Espagne.

L'APFEEF étant volontaire pour organiser une semaine espagnole, un partenariat culturel a donc été instauré entre la commune et l'APFEEF pour l'organisation d'une semaine espagnole intitulée « Rendez-vous avec l'Espagne, d'hier et d'aujourd'hui », en avril 2017 (du 7 au 16 avril 2017).

Il y a donc lieu d'approuver les principes de ce partenariat ainsi que ses modalités techniques et financières telles que précisées dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée ;*
- d'attribuer une aide financière de 3 800 € à l'APFEEF, pour permettre la tenue de cet évènement culturel sur la Ville ;*
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée. »*

Madame DUBOIS précise que c'est la deuxième édition des rendez-vous avec l'Espagne. Plusieurs animations, spectacles, conférences, expositions (Caprices de Goyat vus par Dali) seront organisés lors de cette manifestation. Une classe de l'école Robert Doisneau, en lien avec l'école d'arts des Acacias vont réaliser une exposition qui sera visible au Centre Culturel. Les petits des écoles Robert Doisneau et Jean Moulin proposeront un spectacle de flamenco (Réalisé pendant les TAP).

Madame Isabelle ALONZO sera la marraine du festival (One woman show : Et encore je me retiens). Elle dédicacera son dernier livre. Elle est elle-même fille de réfugiés politiques espagnols.

La commission « Espagne » du Comité des Jumelages sera sollicitée. Cela permettrait de relancer le jumelage.

Madame MEI, directrice de l'école Robert Doisneau, a un projet de correspondance entre sa classe et une classe espagnole.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée ;*
- décide d'attribuer une aide financière de 3 800 € à l'APFEEF, pour permettre la tenue de cet évènement culturel sur la Ville ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.*

.....

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU MULTI ACCUEIL LES PETITS PIEDS DE RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la fréquentation du multi accueil les Petits Pieds de Ruelle, les élus ont souhaité modifier le règlement à la fois pour répondre aux normes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à l'augmentation du taux de remplissage afin d'être cohérent avec les déclarations faites dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Les modifications comprennent :

- L'actualisation de la référence de la circulaire Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) qui cadre le champ d'application et les modalités de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) : circulaire C2014-009 du 26 mars 2014.
- Un traitement financier équitable des familles. Ainsi, La caution de 100 euros demandée à la famille lors de l'inscription de l'enfant et encaissée puis déduite de la première facture ne sera plus encaissée que lorsque la famille se désistera.
- Une mise à jour des priorités d'inscriptions des enfants afin d'obtenir un taux d'occupation le plus élevé possible

Au-delà, les élus ont souhaité clarifier le règlement du multi accueil à l'attention des familles afin qu'elles comprennent plus facilement les sélections et les choix d'admissions des enfants.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- D'approuver le nouveau règlement du multi accueil les Petits Pieds de Ruelle sur Touvre annexé à la présente,
- De l'autoriser à signer les différents documents afférents.

La Commission Vie Scolaire - Enfance et Jeunesse, réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable. »

Madame MARC remarque dans ce règlement modifié, on peut voir une ouverture pour l'inscription d'enfants non ruellois. C'est un choix politique. (4 places)

Madame A. RIFFÉ précise que cela sera selon les disponibilités. Après le renouvellement du CEJ, on ira vers une aide maximale de la CAF.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le nouveau règlement du multi accueil les Petits Pieds de Ruelle sur Touvre annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Madame DUBOIS annonce les différentes dates à retenir :

- Le mercredi 8 février 2017 17h30 : Vernissage de l'exposition de toiles de Sylvie Dujardin dans le hall de la Mairie.
- Le samedi 18 février 2017 de 10h00 à 12h00 : Permanence des élus dans le quartier de Puyguillen - Bâtiment G - Rue Paul Langevin.

2 - Les élus reviennent sur l'annonce faite par Monsieur HOARAU, Directeur, et Monsieur FERRARI, Directeur adjoint de DCNS Ruelle avant la séance du Conseil Municipal.

Le groupe DCNS investira 43 millions d'euros sur le site de DCNS Ruelle avec un plan de développement sur trois ans. 19,7 millions d'euros seront injectés dès 2017. Un centre d'innovation et de développement sera construit sur le site. 20 emplois seront créés en 2017.

Monsieur le Maire précise que c'est une très bonne nouvelle et qu'il va falloir nous en servir pour relancer les projets, comme celui de la ZAC des Seguins Ribéreaux. C'est très important pour l'image de Ruelle.

Madame MARC reconnaît qu'on ne peut que se féliciter de ce développement mais qu'il faut penser aussi au commerce local. Les parkings du centre-ville vont peut-être être saturés. Cela pourra entraîner de la grogne chez les commerçants.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est un projet qui va remettre du souffle et remercie le directeur du site d'être venu face au conseil présenter le projet.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le six février deux mil dix sept.